Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_80DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Madame Corinne GILLARD, Monsieur Jean-Michel COUDERT, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO (qui est arrivée à 19 h 11), Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON (qui est arrivée à 19 h 52), Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Madame Dominique BOUC. Monsieur Hervé JEGOU ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET. Monsieur Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Madame Emilie LOUAULT. Madame Adèle TROIVILLE ayant donné pouvoir à Madame Olivia ZARCATE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Madame Patricia JOLLET.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_80DCM-DE

2026/07/N°80 - ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION DE TOURS (ATU) :

Madame le Maire indique que la Ville de Loches est accompagnée par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) depuis deux ans sur des procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit de la modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil municipal du 20 février 2026 et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour le regroupement des activités de l'entreprise Vernat sur l'ancien site Maïsa dont l'enquête publique est en cours.

Fondée en 1967, sous statut associatif, cette structure partenariale d'ingénierie territoriale est l'une des plus anciennes agences d'urbanisme en France métropolitaine.

Adhérente à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), elle bénéficie d'un réseau d'échanges regroupant environ 2000 spécialistes sur des questions territoriales. Elle s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire hautement qualifiée : urbanistes, architectes, paysagistes, géographes, économistes, cartographes, statisticiens, infographistes et géomaticiens.

Satisfaite de la collaboration passée avec l'ATU, la Ville de Loches voit la possibilité de devenir adhérent à l'ATU comme une vraie opportunité.

L'adhésion se fait pour une période de 3 ans et permet de bénéficier de toutes les ressources de l'ATU (ingénierie, conseils, données, études) et d'un accompagnement spécifique défini chaque année entre les deux parties. Le coût de l'adhésion est de 2,23 € par habitant et par an. La commune est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par la commune. Cette adhésion sera assortie d'une convention signée entre les deux parties qui définira pour 3 ans l'ensemble des dispositions techniques et financières de chacun des signataires.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours et de désigner en tant que membre titulaire Madame le Maire et en tant que membre suppléant Monsieur Marc ANGENAULT.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le courrier n° 2026A/437 de la Ville de Loches en date du 7 mai 2026 sollicitant l'adhésion de la commune à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours,

- DÉCIDE d'adhérer à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) dont le siège social est situé au 3 COUR 56 AVENUE MARCEL DASSAULT 37200 TOURS.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260716-2026_07_80DCM-DE

- S'ENGAGE à verser à l'ATU une participation annuelle de 13 901.82 € TTC soit 2.23 €/habitant par an pour les années 2026, 2027 et 2028,

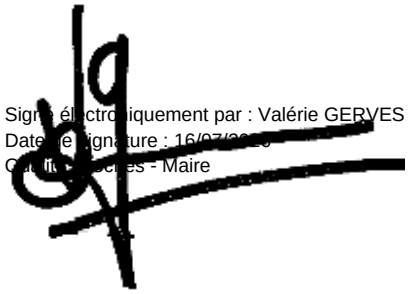
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents,

- DÉSIGNE Madame le Maire en tant que membre titulaire et Monsieur Marc ANGENAULT en tant que suppléant à l'Assemblée Générale de l'ATU.

Fait à LOCHES, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire



Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Patricia JOLLET
Date de signature : 16/07/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.